BC-15/28 : De la science à l’action

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* des informations sur les progrès accomplis par les Parties et autres parties prenantes dans l’action qu’elles mènent pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route[[1]](#footnote-1) visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l’application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui figurent dans la note du Secrétariat intitulée « De la science à l’action »[[2]](#footnote-2) ;

2. *Engage* les Parties et les autres parties prenantes à continuer de prendre des mesures de nature à promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route ;

3. *Prie* le Secrétariat d’entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, des activités de renforcement des capacités et de formation afin d’aider les Parties à prendre des mesures fondées sur la science dans l’application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;

4. *Prie également* le Secrétariat de continuer de coopérer et de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et, selon qu’il convient, d’autres organismes, organes scientifiques et parties prenantes concernés aux fins du renforcement de l’interface science‑politiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 5/8 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement relative à un groupe d’experts sur l’interface science‑politiques pour contribuer plus avant à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et prévenir la pollution, et de lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa seizième réunion.

1. UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.15/25–UNEP/FAO/RC/COP.10/21–UNEP/POPS/COP.10/25. [↑](#footnote-ref-2)